



AgroParisTech
Ecole Doctorale ABIES
22 place de l'Agronomie
91120 Palaiseau
abies@agroparistech.fr
<https://abies.agroparistech.fr/>

PIECES A DEPOSER SUR ADUM POUR LA RÉINSCRIPTION EN DOCTORAT

Ecole Doctorale ABIES

Année universitaire 2026-2027

Dès le 1^{er} juin et jusqu'au 30 octobre (délai de rigueur)

La procédure de réinscription est totalement dématérialisée

☛ Se réinscrire en ligne à partir de votre interface ADUM :

Vérifier vos données personnelles. Mettre à jour si besoin la Convention Individuelle de Formation en accord avec vos encadrants de thèse, les % d'encadrement de vos encadrants (25% minimum, après accord de votre correspondant), vos financements (en particulier pour les prolongations), la partie compétences et portfolio en saisissant les formations suivies hors catalogue et en pensant à déposer les attestations de participation. Renseigner vos publications.

La réinscription en doctorat pour l'année universitaire 2026-2027 ne sera prononcée qu'après avoir suivi les étapes suivantes :

• Avoir réalisé votre comité de suivi individuel et avoir déposé le compte-rendu de la réunion dans ADUM	
• Avoir réalisé un entretien avec votre correspondant ABIES (https://abies.agroparistech.fr/sites/default/files/media/2026-05/correspondants_abies_fr_engl.pdf)	
• Avoir suivi les formations requises en 1 ^{ere} année (éthique de la recherche ou intégrité scientifique et gestion de données) et en 2 ^{eme} année (science ouverte)	

☛ Avoir déposé sur ADUM un seul PDF regroupant :

• L'attestation de responsabilité civile en cours de validité	
• L'attestation de prolongation de financement si besoin	

☛ Si vous modifiez votre convention individuelle de formation, vous devez valider la nouvelle en cochant la case correspondante et votre directeur de thèse ainsi que votre directeur d'unité doivent également la valider sur ADUM avant que l'école doctorale puisse vous autoriser à vous réinscrire.



En cas de soutenance avant le 31 décembre 2026, votre inscription 2025-2026 reste valable, il n'est donc pas nécessaire de vous ré-inscrire.

Vous n'avez à payer ni les droits d'inscription ni la CVEC dans ce cas

➤ Après validation de votre réinscription par l'Ecole doctorale ABIES vous recevrez un mail pour vous en informer et vous devrez terminer la procédure en payant les droits d'inscription et la CVEC. (<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>)

	Pour une inscription AgroParisTech	Pour une inscription GS Biosphera (réfèrent AgroParisTech)	Pour une inscription URCA	Pour une inscription ENVA
	Versailles	Versailles	Reims	Créteil
CVEC - Académie	Saisir le Numéro CVEC et déposer l'attestation de paiement sur ADUM (Exception : les doctorants en FTLV et ceux en cotutelle, uniquement les années où ils sont exonérés des droits d'inscription en France, sont non assujettis à la CVEC et n'ont aucune démarche à effectuer))			
Paiement des droits d'inscription	Paiement en ligne sur ADUM <ul style="list-style-type: none"> • Soit par carte bancaire, • Soit par virement (RIB disponible dans ADUM), en précisant "Inscription ED ABIES" - Nom - Prénom • Imprimer le justificatif • Déposer l'attestation de paiement 		<ul style="list-style-type: none"> • Voir auprès de l'URCA 	Paiement hors ADUM <ul style="list-style-type: none"> • Paiement par virement, en précisant "Inscription ED ABIES" - Nom - Prénom Envoyer le justificatif de paiement au secrétariat (deve.doctorat@vet-alfort.fr)
Carte étudiant	Envoi de la carte par voie numérique	Envoi de la carte numérique par mail	Remise en main propre	Remise en main propre

➤ **Demande dérogatoire pour les 4A et + qui soutiendront après le 31 décembre 2026 à transmettre avant le 15 septembre 2026 à votre correspondant de l'ED ABIES :**

- une demande motivée expliquant le contexte de la prolongation, signée par le(la) doctorant(e), le/la directeur(trice) de thèse, le/la directeur(trice) de l'unité d'accueil ;
- un calendrier détaillé des échéances et une date prévisionnelle de soutenance ;
- l'avis du comité de suivi individuel de thèse sur la demande de prolongation et le réalisme du calendrier proposé ;
- le financement mobilisé pour assurer la prolongation jusqu'à la soutenance de thèse comme l'indique le Règlement Intérieur de l'école doctorale disponible sur ADUM (les allocations chômage ne constituent pas un financement de prolongation de thèse)

Attention : tout dossier incomplet ne pourra pas être traité !

Après validation de votre inscription par l'Etablissement d'inscription, votre certificat de scolarité sera téléchargeable depuis votre interface ADUM